

1) Généralités

Ce document résume les consignes de sécurité que doivent appliquer tous les utilisateurs du laboratoire GANIL/SPIRAL2. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux documents généraux (instructions générales de sécurité) ou au Service Hygiène et Sécurité (SHS) du GANIL.

2) Incendie, accident corporel - Conduite à tenir et moyens d'alerte

INCENDIE	ACCIDENT CORPOREL
→ Evacuer la zone → Appuyer sur l'arrêt d'urgence de la zone si c'est un feu d'origine électrique	<u>Electrisation</u> : Couper le courant avant d'intervenir sur le blessé <u>Brûlure thermique</u> : Ne pas déshabiller le blessé, doucher abondamment <u>Brûlure chimique</u> : Enlever les vêtements souillés et doucher abondamment
ALERTER → Equipe Locale de Premiers Secours tél. 15 (téléphone interne) , le poste de garde tél. 44.99 → En opération sur GANIL Origine, le Poste de Commande Principal tél 47.47 → En opération sur SPIRAL 2, le Poste de Commande Déporté tél 45.54	
→ Eventuellement attaquer le feu (extincteur local) - Ne jamais intervenir seul et ne pas prendre de risque - En cas d'évacuation : rendez-vous au point de regroupement, fermer portes et fenêtres du local et les portes coupe-feu sur votre passage sans vous mettre en danger.	→ En attendant les secours, pratiquer les gestes d'urgence - Ne pas déplacer le blessé sauf danger potentiel (feu, écrasement, air toxique...) - Ne rien faire absorber au blessé Ne transportez jamais un blessé aux urgences dans une voiture personnelle.

En cas d'évacuation, il existe quatre points de rassemblement GANIL (deux hors INB et deux dans l'INB d'origine) :

- 1 devant la maison d'hôtes
- 1 devant le bâtiment administratif aussi appelé Bâtiment Ingénieurs Physiciens (BIP)
- à l'est du bâtiment des aires (en zone INB)
- devant le bâtiment de la réfrigération. (en zone INB)

Rappel :

- l'évacuation INB se fait en deux temps, regroupement aux deux points internes à l'INB puis évacuation groupée vers le point maison d'hôtes.
- l'évacuation du BIP se fait vers le point bâtiment administratif

3) Emploi de gaz et liquide combustible, de produits dangereux ou fluide cryogénique

L'emploi dans les salles d'expériences, de produits dangereux, de liquides et gaz inflammables ou fluide cryogénique est soumis à la validation du service sécurité en fournissant la fiche de données de sécurité ainsi qu'à la mise en place d'une surveillance avec remontée d'alarme pour les gaz et les fluides cryogéniques.

4) Systèmes de détection

Des systèmes de détection de gaz (oxygène, gaz inflammable) et des détecteurs incendie sont implantés dans les locaux à risque. Avant toute intervention dans une salle, prendre connaissance des informations (risques des locaux) et des consignes affichées (conduites à tenir...) en entrée de salle.

5) Electricité

Au GANIL, l'installation électrique est gérée par le groupe BAU Bâtiment, Accueil, Utilités. Le BAU doit être contacté avant toute opération sur le réseau ou l'un de ses équipements. Il en va de même en cas de doute ou pour toute information.

L'ensemble des interventions sur le réseau ou au voisinage de ce dernier, ou encore sur un équipement électrique, doit être réalisé par du personnel formé et habilité. Les entreprises extérieures devront fournir une copie des habilitations électriques au SHS.

Le travail sur des équipements ayant des pièces nues sous tension ou au voisinage de ces équipements est interdit. Par conséquent, les éléments devront être consignés par une personne habilitée « chargé de consignation ». A la

suite de la consignation, une attestation sera établie. Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout accident, la consignation et la déconsignation seront effectuées par la même personne.

Si toutefois l'intervention hors tension est impossible, cette dernière devra être justifiée et validée auprès du SHS. Le ou les intervenants devront impérativement contacter le BAU et devront s'assurer de la mise en place de protections contre les pièces nues sous tension (obstacles, carters...).

6) Rayonnement électromagnétique

Le personnel porteur d'implant, actif et/ou passif, doit impérativement contacter le service médical du GANIL.

7) Légionelles

La légionelle est une bactérie de l'environnement naturel, principalement du milieu aquatique. Elle se transmet uniquement par gouttelettes aérosol, en inhalation. Il n'y a pas de contamination inter-humaine.

Une contamination par légionelles peut entraîner deux formes de maladie :

- l'une bénigne, la fièvre de Pontiac qui évoque un syndrome grippal (95% des cas) ;
- l'autre plus grave, la légionellose, infection pulmonaire grave avec une toux, un essoufflement nécessitant une hospitalisation (5% des cas, surtout des personnes immunodéprimées). Elle se traite par la prise d'antibiotiques.

Sur le campus, les bassins des tours aéro-réfrigérantes de GANIL (installation d'origine et SPIRAL 2), les douches, la plonge du restaurant peuvent être sources de prolifération de légionelles. Des prélèvements de contrôles sont donc réalisés périodiquement.

Toute personne amenée à intervenir sur les tours aéro-réfrigérantes ou dans une zone avec présence de brouillard d'eau doit avoir suivi une formation et travailler avec un masque P3 (pour les tours aéro-réfrigérantes, privilégier une intervention bassin arrêté).

8) Atmosphère explosive (ATEX)

Au GANIL, certains locaux et/ou équipements sont identifiés comme étant ATEX de part leur désignation (stockage de déchets...) ou selon leurs conditions d'utilisation. Ces zones ou équipements sont signalés par des panneaux en entrée de zone ou directement sur l'équipement : un triangle jaune avec le symbole « Ex ».

Il est interdit de réaliser des travaux par point chaud ou d'émettre une source d'activation (étincelle, flamme...) à proximité d'équipements et/ou dans des locaux concernés par le risque explosion.

9) Amiante

Au GANIL, l'amiante est présente dans de nombreuses pièces de tous les bâtiments de l'installation à l'exception : du poste de garde, du restaurant, de la chaufferie, du bâtiment entreposage, du bâtiment énergie et de l'installation SPIRAL 2. L'amiante se présente sous deux formes : au sol (dalles et colle) et dans les murs (couche interne des cloisons).

Aucune intervention susceptible de toucher à l'intégrité des matériaux contenant de l'amiante n'est autorisée afin d'éviter toute mise en suspension des fibres. Le cas échéant, ces opérations doivent être réalisées en accord avec le SHS et par une entreprise qualifiée selon un mode opératoire respectant les obligations réglementaires et normatives.

Avant toute opération, le personnel intervenant doit contacter son agent référent au GANIL et prendre connaissance du Dossier Technique Amiante (DTA) et le signer. Ce document est disponible au groupe BAU Bâtiment, Accueil, Utilités.

10) Protection du travailleur isolé

Afin de protéger le travailleur isolé, l'intervention en binôme est requise en dehors des heures normales de travail. Le cas échéant, un talkie-walkie DATI « Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé » doit être demandé au poste de garde.

Cas particulier de SPIRAL 2 :

Seules quelques lignes de téléphone fixe seront opérationnelles (pas de couverture GSM/DECT dans les sous-sol). Vérifier la proximité d'un poste téléphonique avant toute intervention.

En cas d'absence de ligne téléphonique à proximité, vous devez systématiquement intervenir en binôme y compris pendant les heures ouvrables ou bien disposer d'un talkie-walkie DATI.

11) Manutention et travaux en hauteur

Tous les matériels utilisés doivent être conformes (certificats, attestation de montage, CEP,...). Les utilisateurs doivent posséder les habilitations et /ou autorisations de conduite requises.

12) Accès

L'INB dispose :

- d'un tourniquet pour les accès piéton et d'un sas matériel pour les accès matériel,
- d'une porte motorisée commandée par un badge spécifique camion.

Seul le conducteur du véhicule doit badger au niveau de la porte motorisée et passer par cet accès.

Les autres occupants du véhicule doivent sortir du véhicule et badger au tourniquet pour piéton situé à proximité.

Lorsque le conducteur badge au niveau de la porte motorisée, la vue depuis la caméra à proximité de cette dernière s'affiche sur la supervision du gardien. Ce dernier valide l'ouverture de la porte motorisée si les passagers sont descendus.

13) Equipements individuels

Les équipements de protection collective (balisage physique, garde-corps, échafaudage...) doivent toujours être privilégiés et avoir la priorité par rapport aux équipements de protection individuelle.

Lorsque les équipements de protection individuelle sont utilisés, ils permettent de se protéger des conséquences des risques suivants :

- manutention/chute
- bruit
- légionelle
- électricité
- machines outils
- produits dangereux
- laser
- cryogénie
- rayonnements ionisants.



Les EPI doivent être utilisés dans les conditions suivantes :

- conditions recommandées dans leur mode d'emploi (harnais, stop-chute...)
- conditions adaptées aux risques (se référer à la fiche de donnée de sécurité du produit chimique,...)

Ils doivent être portés de façon obligatoire dès :

- qu'une signalisation l'indique
- qu'une consigne générale s'applique
- qu'une consigne spécifique s'applique (CI01, CI02, DIMI...)
- que l'EPI fait partie de l'habilitation métier (élingueur, électricien, lasériste, cryogéniste...)

14) Travaux par point chaud



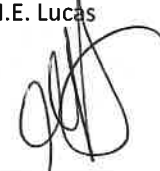
Tous les travaux par point chaud quel que soit le type doivent être signalés pour autorisation (Plan de prévention, Permis de feu,...). Un permis de feu est délivré pour un opérateur et une intervention donnés pour une durée d'une semaine maximum. Le permis de feu doit être affiché sur le lieu d'exécution.

15) Contacts

Quelque soit le thème cité ci-dessus, en cas de doutes et/ou pour toute information, contacter votre référent GANIL ou le SHS.

Equipe Locale de Premiers Secours	Tél. : 15	Service sécurité (SHS) : Tél : 47.74/48.64/45.99 /45.66	
Poste de garde	Tél. : 44.99 ou 9	Animateurs sécurité :	
		DOD	Tél : 44.83
		DSTA	Tél : 45.44
Salle de cde PCP	Tél. : 47.47		
Salle de cde PCD	Tél. : 45.54		
Service Santé au Travail	Tél. : 45.45	CIMAP	Tél : 45.09
Service de Radioprotection (SPR)	Tél : 47 13		

Ind.	Date	Historique des modifications
H	10/04/18	Mise en service complète Spiral 2
G	28/02/18	Retrait appel du 18
F	04/12/14	Intégration SPIRAL 2 phase 1 partiel (radioprotection)
E	15/08/14	Intégration SPIRAL 2 phase 1 partiel
D	02/03/11	Mise à jour du document et réalisation d'une fiche SHS et d'une fiche SPR
C	09/07/07	Prise en compte évolution réglementaire et insertion portique contrôle radiologique

Rédacteur	Vérificateur	Émetteur	Approbateur
E. Bonneau 	ME. Lucas 	M.E. Lucas 	F. Lemaire 